



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 février 2021
(OR. en)

6324/21

COHOM 31
COPS 61
CONUN 14
COASI 23
MAMA 27
COEST 43
COAFR 50
DEVGEN 29
CFSP/PESC 151
COVID-19 46

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	22 février 2021
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil concernant une relance post-COVID-19 fondée sur les droits de l'homme

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant une relance post-COVID-19 fondée sur les droits de l'homme, approuvées par le Conseil lors de sa 3785^e session tenue le 22 février 2021.

Conclusions du Conseil concernant une relance post-COVID-19 fondée sur les droits de l'homme

Contexte

1. Le Conseil rappelle l'universalité de tous les droits de l'homme, leur caractère indivisible, leur interdépendance et leur corrélation. Cela est d'autant plus important en période de crise, alors que nous devons protéger tout particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, défavorisées et marginalisées.
2. Le Conseil réaffirme que les situations de crise mettent particulièrement à l'épreuve la réalisation de tous les droits de l'homme et le respect des principes démocratiques. La pandémie actuelle de COVID-19 et ses répercussions socioéconomiques pèsent de plus en plus défavorablement sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, y compris sur l'espace civique. Elle creuse davantage les inégalités préexistantes et exerce une pression croissante sur les personnes en situation de vulnérabilité. Dans ce contexte, il est essentiel d'investir dans les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et un espace civique favorable pour parvenir à des sociétés plus équitables, plus vertes, plus résilientes et plus inclusives. Alors que les droits de l'homme continuent d'être bafoués, que la démocratie est confrontée à d'importants défis et que l'espace dévolu à la société civile se réduit et est fortement limité dans de nombreuses régions du monde, y compris par des États qui utilisent la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour ne pas respecter l'état de droit et les engagements internationaux, pour limiter les droits de l'homme et restreindre l'espace civique, l'UE soutient la mise en œuvre effective de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le secrétaire général de l'ONU, ainsi que le rôle moteur qu'il a joué pour placer les droits de l'homme au cœur de la riposte face à la COVID-19. Le Conseil rappelle que toute restriction des droits de l'homme doit être strictement conforme au droit international, et doit notamment être prescrite par la loi, nécessaire, proportionnée, temporaire et non discriminatoire.

3. Le Conseil souligne que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit resteront au cœur de la réponse de l'UE à la pandémie de COVID-19 et de son redressement au sortir de celle-ci, conformément aux conclusions du Conseil relatives au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024. Une attention particulière doit être accordée aux éventuels effets à long terme de la pandémie sur la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris les libertés fondamentales, l'égalité et le principe de non-discrimination. À cet égard, les règles internationales applicables doivent être respectées. Il s'agit notamment de veiller à ce que soit adoptée, pendant la pandémie et dans les plans de relance, une approche qui tienne compte de l'âge, du handicap et des questions de genre ainsi que des mesures ciblées pour les personnes en situation de vulnérabilité.
4. L'UE s'engage à veiller à ce que notre réponse respecte la dignité et les droits de l'homme de tous, sans aucune discrimination. Nul ne doit être laissé de côté, et aucun droit de l'homme ne doit être bafoué.

Mieux reconstruire

5. Le Conseil réaffirme qu'une réponse socioéconomique axée sur les droits de l'homme permettra une reprise meilleure et plus durable. La pandémie de COVID-19 est également un signal d'alarme face à la menace encore plus grande que constituent le changement climatique et la dégradation de l'environnement. L'action de l'UE devrait s'inspirer de l'accord de Paris sur le changement climatique et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et reposer sur les droits de l'homme. Elle devrait également contribuer à ce que soient mises en place des politiques de relance économique durables et prenant en compte la question du climat à la suite de la crise de la COVID-19, qui constituent un élément important d'une stratégie de croissance durable qui assure une transition à l'épreuve du changement climatique, inclusive et juste pour tous, vers une économie durable sur le plan environnemental.

6. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont exacerbé les inégalités socioéconomiques à l'échelle mondiale, conduit à un accroissement du chômage, menacé la cohésion sociale et touché de manière disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité, défavorisées et marginalisées, y compris les personnes les plus touchées par la pauvreté, les personnes travaillant dans l'économie informelle, les chômeurs, les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes appartenant à des minorités, y compris nationales, ethniques et religieuses, les personnes LGBTI, les migrants et les réfugiés, ainsi que les enfants et les jeunes. L'UE a agi rapidement en prenant rapidement des mesures d'aide économique immédiate pour faire face aux conséquences de la récession économique sur l'emploi et la société. L'UE mettra également l'accent sur des politiques inclusives visant à atténuer les conséquences à long terme, notamment en soutenant les jeunes. La protection sociale, les droits de l'homme dans le monde du travail et les interventions économiques doivent être accessibles à tous, une attention particulière étant accordée à l'accessibilité pour les personnes handicapées et celles en situation de vulnérabilité. L'UE appelle au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants, de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées dans leur propre pays, une attention particulière étant accordée aux personnes les plus vulnérables, notamment les enfants.
7. Le Conseil est vivement préoccupé par l'impact disproportionné et négatif que la pandémie de COVID-19 a sur la jouissance des droits fondamentaux par les femmes et les filles, ainsi que sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde. Les femmes représentant environ 70 % de la main-d'œuvre mondiale dans les secteurs des soins de santé et des services sociaux, elles ont été en première ligne dans la lutte contre la pandémie et ont été touchées de manière disproportionnée par des pertes d'emplois et de revenus, l'exploitation au travail, les fermetures des écoles et l'augmentation du travail de soins non rémunéré. Elles ont également souffert de l'augmentation de la violence domestique et de l'interruption de l'accès aux services de soins de santé sexuelle et génésique. L'UE intensifiera ses efforts pour que la reprise soit fondée sur les droits de l'homme et réponde aux besoins particuliers des hommes et des femmes, en tenant particulièrement compte de la nécessité de veiller à ce que les femmes et les filles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux. L'UE continuera de plaider en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, tant en ligne que hors ligne, et dirigera la coalition d'action sur la violence basée sur le genre du Forum Génération Égalité.

8. Le Conseil est en outre préoccupé par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'enfant dans le monde, en particulier pour les enfants qui vivent déjà dans une situation défavorisée ou de vulnérabilité, ainsi que pour ceux qui sont touchés par des conflits armés. L'Union européenne intensifiera ses efforts pour collaborer avec ses partenaires et pour placer les enfants au cœur des efforts de relance, ainsi que pour veiller à ce que leurs droits soient pleinement respectés et qu'ils soient protégés contre toutes formes de pauvreté, de violence, d'exploitation, de négligence et d'abus.
9. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil sur les droits de l'homme et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et son engagement à mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de respecter et de protéger les droits de l'homme et le droit et les normes du travail contre les effets négatifs causés par les entreprises, y compris pour faire en sorte que les personnes concernées par les activités des entreprises aient accès à un recours effectif.
10. Le Conseil est préoccupé par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 sur les droits des personnes handicapées, qui représentent 15 % de la population mondiale. L'UE intensifiera la collaboration avec ses partenaires afin de veiller à ce que les personnes handicapées jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et de faire en sorte qu'il soit pleinement satisfait à leurs besoins au cours du processus de redressement.
11. Le Conseil réaffirme le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Il est essentiel de considérer l'immunisation contre la COVID-19 comme un bien public mondial et d'assurer, à l'échelle mondiale, un accès rapide, juste et équitable à des vaccins, traitements et diagnostics sûrs, abordables et efficaces.

12. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et, à cet égard, elle reste attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'UE réaffirme sa détermination à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne par ailleurs qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables en matière de santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.
13. Renforcer le rôle de premier plan et de coordination joué par l'Organisation mondiale de la santé dans le domaine de la santé mondiale, consolider les systèmes de santé, parvenir à une couverture sanitaire universelle et assurer de meilleures capacités de préparation et de réaction aux niveaux mondial, régional et national face aux pandémies, conformément au règlement sanitaire international, garantir l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement et promouvoir des approches globales, inclusives et non discriminatoires en matière de santé publique constituent des priorités essentielles.
14. Le rôle que jouent la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits fondamentaux de la femme, à la fois en ligne et hors ligne, est plus important que jamais pour nous aider à mieux nous remettre et nous relever plus rapidement après la pandémie de COVID-19. L'UE est consciente qu'ils continueront de jouer un rôle majeur pour encourager la solidarité, soutenir ceux qui en ont le plus besoin, défendre les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'espace démocratique et promouvoir l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme ou d'atteinte à ceux-ci. Pendant la crise de la COVID-19, les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme ont enregistré une forte hausse dans certains pays. L'UE reste déterminée à garantir un environnement favorable qui permette à tous les défenseurs des droits de l'homme d'exercer librement et en toute sécurité leurs activités cruciales.

15. La pandémie de COVID-19 a démontré le rôle déterminant que jouent des médias libres, pluralistes et indépendants en tant que composante essentielle d'une société démocratique, en fournissant aux citoyens des informations fiables et fondées sur des faits, contribuant ainsi à sauver des vies. À cet égard, il est primordial de promouvoir la sécurité des journalistes. La désinformation, en ligne ou hors ligne, peut mettre des vies en danger. Il est essentiel de lutter résolument contre la désinformation au moyen d'une communication transparente, en temps utile et fondée sur des données factuelles, y compris pendant la phase de reprise, et de renforcer ainsi la résilience des sociétés. Protéger la liberté d'expression et promouvoir l'éducation aux médias et à l'information constituent d'importantes mesures à long terme pour lutter contre la désinformation et ses conséquences.
16. La pandémie de COVID-19 a accéléré la transformation numérique de nos sociétés et a obligé nombre d'entre nous à travailler, apprendre et entretenir des relations sociales à distance. Des solutions numériques accessibles constituent une composante essentielle de la riposte de l'UE face au coronavirus. Pour renforcer la résilience des sociétés touchées, il est primordial de consolider les capacités numériques des systèmes de soins de santé et de mettre en œuvre un enseignement en ligne et des solutions numériques d'apprentissage à distance, et il est nécessaire de combler les fractures numériques. Les technologies numériques susceptibles de contribuer à contenir la pandémie doivent être inclusives et être conçues, développées et utilisées dans le plein respect des droits de l'homme, y compris le droit à la vie privée. Le Conseil rappelle que les droits de l'homme s'appliquent de la même manière en ligne et hors ligne, indépendamment de la technologie utilisée.

Travailler ensemble

17. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil du 8 juin 2020 sur la réaction de l'équipe d'Europe au niveau mondial face à la COVID-19, dans lesquelles il est fait mention entre autres de la communication conjointe du 8 avril 2020 sur la réaction au niveau mondial face à la pandémie de COVID-19, et souligne que l'UE continuera à promouvoir et à défendre la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'état de droit, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, des conditions de travail décentes, ainsi que les valeurs fondamentales et les principes humanitaires.

18. Le Conseil insiste sur le fait que l'approche de l'équipe d'Europe contribue à démontrer le rôle moteur, la responsabilité et la solidarité de l'UE au niveau mondial. Le Conseil salue les contributions importantes qu'ont apportées tous les membres de l'équipe d'Europe dans le cadre de la réaction de l'UE au niveau mondial face à la COVID-19.
19. La pandémie qui sévit actuellement a démontré à quel point la solidarité mondiale et les institutions multilatérales sont indispensables à la santé, la prospérité et la sécurité mondiales. Les mesures prises au niveau national revêtent également une importance particulière. L'Union européenne soutient le rôle important joué par le système des Nations unies dans la mobilisation et la coordination de la réaction au niveau mondial face à la pandémie, une place centrale étant accordée aux droits de l'homme. Nous devons, ensemble, tirer les enseignements de cette crise pour rendre le monde plus résilient à l'avenir. À l'appui de l'appel du secrétaire général de l'ONU à "reconstruire en mieux", nous travaillerons ensemble pour poser les jalons d'une relance qui permette de mettre en place des sociétés durables, égalitaires et inclusives et pour reconstruire en mieux et de manière plus verte.
20. Le Conseil restera saisi de la question et continuera à fournir des orientations stratégiques.
-